

12/02/2015 | Maggie De Block autorise le premier médicament à base de cannabis | Sciences et santé - lesoir.be

1512
1512

Maggie De Block autorise le premier médicament à base de cannabis

Frédéric Soumois

Mis en ligne jeudi 11 juin 2015, 19h17

La ministre de la Santé a signé l'autorisation ce jeudi.



La première pharmacie spécialiste du cannabis ouverte en 2007 aux Pays-Bas.

La ministre de la Santé Maggie De Block autorise pour la première fois un médicament qui contient du cannabis comme ingrédient. La ministre a signé jeudi l'arrêté royal qui permet de la distribution dans notre pays du Sativex, un spray oral, le seul médicament qui dispose d'une autorisation e qui contienne comme principe actif du tétrahydrocannabinol, plus communément appelé THC, présent dans le cannabis.

Le médicament n'est enregistré que pour lutter contre la spasticité qui affecte jusqu'à deux tiers des patients atteints de sclérose en plaques, de manière modérée à sévère. La spasticité consiste en un étirement rapide d'un muscle qui entraîne trop facilement sa contraction réflexe, et qui se prolonge dans le temps. Le THC présent dans le médicament diminue ce mécanisme particulièrement invalidant pour les malades.

L'achat et l'usage de ce médicament, évidemment strictement délivré sur prescription médicale, seront donc

désormais légaux, une dizaine de jours après publication au Moniteur, ce qui devrait intervenir d'ici la fin du mois, selon le cabinet de la ministre. Pour autant, cette décision n'entraîne aucune autre conséquence vers une tolérance de l'emploi du cannabis lui-même.

L'autorisation du Sativex rappelle même explicitement l'interdiction actuelle pour les pharmaciens de fabriquer des médicaments à base de cannabis sous forme de préparation magistrale. Une pratique qui, dit-on, a parfois prévalu pour venir en aide à des patients qui auraient pu être soulagés par un médicament de ce type, mais qui restait indisponible en Belgique. L'autorisation sera également valable pour de futurs médicaments basés sur la même substance active et qui seraient enregistrés

• dans le futur. Les négociations pour son remboursement sont en cours.

Le cannabis comme anti-douleur

Ce médicament n'est pour l'instant enregistré que contre la spasticité des malades atteints de sclérose, mais des essais médicaux sont en cours pour son usage contre la douleur. Interrogé récemment par la RTBF, le docteur Dominique Lossignol, fervent défenseur de l'usage du cannabis à des fins thérapeutiques, la décision de Maggie De Block va évidemment dans le bon sens :

« C'est une bonne nouvelle dans la mesure où il était temps qu'on remette le débat concernant l'usage du cannabis médicinal sur le tapis. C'est une avancée par rapport au produit mais je pense qu'il faudrait davantage élargir les indications ».

Car pour le spécialiste de la douleur au sein de l'Institut Bordet, c'est surtout dans le traitement de la douleur qu'il y a une grande attente chez les patients. Il a lui-même pu tester le Sativex pour cette indication, dans le cadre d'essais cliniques. *« On en a fait plusieurs à l'Institut Bordet avec chaque fois une grande satisfaction pour les patients. En tout cas, ça me conforte dans l'idée qu'il faut avancer dans ce domaine »*

Mais pour le moment, l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé estime qu'il n'y a pas encore assez de preuves scientifiques de l'efficacité du cannabis comme anti-douleur. Ce n'est donc pas encore à l'ordre du jour.
